

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2123

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 2 chemin de Bel-Air et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2123**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de la parcelle de terrain nu située 2 chemin de Bel-Air et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et désignation du bien à acquérir

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis chemin de Combe-Martin à Caluire-et-Cuire, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu d'une superficie approximative de 180 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS 261 représentant une superficie totale de 3 989 m², située à l'angle du chemin de Bel-Air et du chemin de Combe-Martin à Caluire-et-Cuire et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité. Cette parcelle est grevée de l'emplacement réservé (ER) de voirie n° 9 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole.

II - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, l'organisme cède, à la Métropole, l'emprise actuellement aménagée en trottoir à détacher de la parcelle cadastrée AS 261 située 2 chemin de Bel Air, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation. La superficie définitive sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la collectivité.

La vente sera subordonnée à la modification de l'assiette foncière du bail emphytéotique consentie sur la parcelle susvisée.

Tous les frais liés à la présente acquisition seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

A l'issue de l'acquisition, le bien sera intégré au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu d'une superficie approximative de 180 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS 261 située 2 chemin de Bel-Air à Caluire-et-Cuire et appartenant au fonds de dotation dénommé Acteurs d'humanité, dans le cadre de la régularisation foncière de l'aménagement du trottoir sis chemin de la Combe-Martin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° OP07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-298132-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
